

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

ARRETE N°2025 V 129

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DU PIGEON BLANC**

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 09 septembre 2025 par laquelle la société Yoan Espaces Verts sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux d'élagage, avec emprise sur le domaine public, route du Pigeon Blanc.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : la société Yoan Espaces Verts, est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, avec emprise sur le domaine public, route du Pigeon Blanc, du 10 septembre 2025 au 13 septembre 2025.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicules et le cheminement piéton sera alternée par des panneaux de signalétique B15 C18.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par la société Yoan Espaces Verts.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la société Yoan Espaces Verts.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 09/09/2025

Le Maire,

J.-P. BOSSELET

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

